

TRANSMIS LE 19/12/2022
REÇU LE 19/12/2022
AFFICHÉ LE 19/12/2022
NOTIFIÉ LE 20/12/2022
PUBLIÉ LE 20/12/2022
EXÉCUTOIRE LE 20/12/2022



SERVICE CULTUREL / DE

DÉCISION DU MAIRE N° 22-513

**Contrat de cession du spectacle *Sous la neige*
Dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'Espace Saint-Exupéry**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter le spectacle *SOUS LA NEIGE* pour trois représentations scolaires gratuites le mardi 24 janvier 2023 à 9h, 10h30 et 14h, et deux représentations tout public le mercredi 25 janvier 2023 à 9h30 et 11h, dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'Espace Saint-Exupéry,

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION avec la **BESTIOLES COMPAGNIE** représentée par sa Présidente, **Madame Solange BOTZ**, adresse : 14 Impasse de la Favade, 57000 Metz.

Article 2 : Le montant de la cession est fixé à **6075,20 € nets (six mille soixante-quinze euros et vingt cents nets)** incluant le transport et les dîners. En qualité d'organisateur, la Mairie de Franconville prendra également en charge les frais relatifs à l'hébergement, aux déjeuners et aux droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au **compte 6042 fonction 316** pour la cession, au **compte 6232 fonction 316** pour l'hébergement et les repas, au **compte 6247 fonction 316** pour le transport et au **compte 6358 fonction 316** pour les droits d'auteur.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 5 décembre 2022

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Xavier MELKI

**Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France**



Madame Jeanne Charrieres-Lemgno
Le 20 décembre 2022

Acte à classer**DEC22-513CLT**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-19T15-40-14.00 (MI242048861)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20221205-DEC22-513CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE SOUS LA NEIGE DANS LE CADRE DE LA SAISON 2022-2023 DE L'ESPACE SAINT-EXUFÉRY.

Date de décision : 05/12/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Acte : Dec 22-513 CC sous la neige.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 19/12/22 à 15:40

Date 19/12/22 à 15:40

Date 19/12/22 à 15:56

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha